



Le Ministre de la Relance Économique

Le Ministre du Logement

Paris, le 30 janvier 2009

à

Madame et messieurs les préfets de région

copie à

Mesdames et messieurs les préfets de
département

Objet : Programmation des aides pour le logement et mise en œuvre du volet logement du plan de relance

Le 4 décembre dernier, le Président de la République a présenté à Douai un plan de relance de l'économie française fondé sur l'investissement afin de contrer les effets de la crise financière sur l'emploi et l'activité. Ce plan comporte un important volet de soutien au logement et à l'effort de construction qui bénéficie de mesures puissantes d'aides à la construction et à la réhabilitation de logements. L'Etat interviendra directement ou par l'intermédiaire des délégataires de compétence ainsi que par ses opérateurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif est, tout en accélérant les programmes en cours, d'augmenter les objectifs physiques afin d'améliorer le carnet de commandes des entreprises du bâtiment et de l'immobilier déjà affecté par la baisse des mises en chantier et des ventes de logements. Les mesures du volet logement du plan de relance visent donc des travaux de construction et d'amélioration des logements qui doivent être engagés dès 2009. Le montant des crédits du plan de relance est fixé dans la loi de finances rectificative pour 2009. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi et d'indicateurs spécifiques, prévus dans cette loi de finances rectificative.

Ce plan est complété par des mesures prises pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les organismes de logement social bénéficieront de prêts bonifiés pour la réhabilitation thermique des logements. Pour les propriétaires privés, la loi de finances initiale pour 2009 a mis en place l'éco-prêt à 0 % qui permettra de financer des travaux de rénovation qui ont un effet positif pour l'environnement pour un montant maximum unitaire de 30 000 euros.

Le plan de relance concerne tout d'abord l'accèsion à la propriété, en particulier l'accèsion sociale à la propriété.

Deux mesures ont été prises.

Le prêt à 0 % est doublé dans le neuf, pour l'année 2009, pour favoriser l'achat de 100 000 logements en construction neuve par des ménages à revenus modestes ; les textes sont publiés et en application depuis le 15 janvier dernier (décret n° 2008-1365 et n° 2008-1366 du 19 décembre 2008). Le prêt à 0 % doublé peut aussi être majoré de 15 000 euros moyennant une contribution complémentaire provenant de la collectivité locale concernée. Il est rappelé qu'une majoration du prêt à taux zéro est aussi possible pour les logements qui satisfont à la norme « bâtiment basse consommation » (BBC).

Le Pass-Foncier® permet aux accédants de bénéficier d'une TVA à 5,5 %, du prêt à 0 % doublé et d'une aide du 1 % Logement, soit une aide de plus de 60 000 euros. La maison pour 15 euros par jour repose sur ce montage financier. Le nombre de logements pouvant bénéficier des aides du Pass-Foncier® a été porté de 20 000 à 30 000, répartis entre les régions (annexe 1). Ce dispositif, jusqu'à présent réservé au logement individuel, devrait être ouvert au logement collectif par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

L'effort d'accompagnement demandé aux collectivités locales sera réduit à 2 000 euros grâce à une subvention que vous leur accorderez. Les collectivités territoriales qui apportent une contribution aux ménages de 3 000 à 5 000 euros par Pass-Foncier®, en fonction de la zone et de la composition familiale, recevront une aide de l'Etat d'un montant de 1 000 à 3 000 euros. Une enveloppe de 50 millions d'euros est prévue à cet effet. Vous trouverez en annexe les objectifs de production qui vous ont été fixés pour l'année 2009 (annexe 3). Vous mobiliserez les élus afin qu'ils s'approprient ce dispositif d'accèsion sociale à la propriété.

Le plan de relance comprend un soutien très important pour le logement locatif social.

Le plan prévoit la construction ou l'acquisition en neuf de 100 000 logements locatifs sociaux ou intermédiaires supplémentaires en 2009 et 2010. Ce programme de 100 000 logements supplémentaires se décompose en :

- 30 000 logements du programme exceptionnel d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à des promoteurs, déjà annoncé le 1^{er} octobre dernier pour lesquels vous avez reçu une circulaire du Premier Ministre le 17 octobre dernier,
- 30 000 logements sociaux et très sociaux bénéficiant de prêts locatifs à usage social (PLUS) ou de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), repartis à parts égales entre 2009 et 2010,
- 30 000 logements sociaux financés en prêt locatif social (PLS) réalisés par des promoteurs, aussi répartis entre 2009 et 2010 pour les différentes régions,
- 10 000 logements intermédiaires réalisés par la Caisse des dépôts et consignations qui doit réaliser son programme avant fin 2010.

Pour ce programme, vous continuerez à mobiliser les acteurs locaux, notamment les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. En 2008, hors opérations en quartiers de rénovation urbaine, la production de logements sociaux a encore augmenté avec plus de 102 000 logements sociaux financés. Le nombre de PLAI atteint le niveau record de 17 000. Par ailleurs, 48 000 PLUS, 32 000 PLS et 5 000 PLS de la Foncière Logement ont été financés.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 prévoit également, au titre du plan de relance, 340 millions d'euros en autorisations d'engagement et 240 millions d'euros en crédits de paiement d'aides à la pierre supplémentaires (160 millions d'euros de crédits de paiement en 2009 et 80 millions d'euros en 2010) pour financer ces mesures. Les autorisations d'engagement s'ajoutent aux 492 millions d'euros d'autorisations d'engagement d'ores et déjà disponibles pour 2009 prévus par la loi de finances initiale.

En ce qui concerne les logements en VEFA, compte tenu des premiers résultats constatés, les autorisations d'engagement non consommées fin 2008 doivent faire l'objet d'un report en 2009 pour permettre le financement des opérations qui ont fait l'objet d'accords entre les bailleurs et les promoteurs, mais qui n'ont pu être présentées pour être financées en 2008. Les objectifs initiaux qui vous ont été fixés sont maintenus (annexe 4). Il vous est demandé de faire en sorte qu'ils soient atteints avant le 31 mars 2009, date de fin du programme des 30 000 VEFA. Pour l'année 2009, et au delà de l'achèvement de ce programme, l'objectif national de production fixé à 78 000 logements (58 000 PLUS et 20 000 PLAI) est complété dans le plan de relance par 15 000 logements supplémentaires, exclusivement en construction neuve financés en PLUS et PLAI, avec une implantation privilégiée en zone tendue (annexe 2). Vous trouverez en annexe les objectifs quantitatifs globaux qui sont fixés pour chaque région). Vous veillerez en outre à concrétiser des projets nouveaux, financés en PLAI, de maisons-relais, dont le programme a été porté à 15 000 à l'horizon 2011, et de structures d'hébergement.

Le respect des objectifs en nombre de logements financés est un élément essentiel, tant de l'exécution du programme initial que du plan de relance. Aussi, l'enveloppe financière qui vous est notifiée correspond à la totalité des objectifs physiques à réaliser. Des délégations complémentaires d'autorisations d'engagement pourront être attribuées pour les différents territoires de gestion, Etat ou délégataires de compétence, en fonction des résultats obtenus et de la capacité à atteindre, voire dépasser, les objectifs physiques fixés. Un état d'avancement de la réalisation de ces objectifs sera fait fin septembre et conditionnera l'attribution de ces dernières délégations de crédits.

L'objectif du plan de relance est d'accélérer la réalisation des programmes immobiliers. Aussi, sous réserve qu'elles soient financées avant le 30 juin 2009, les opérations de construction neuve des 7 500 premiers logements PLUS et 7 500 premiers logements PLAI pourront bénéficier d'une subvention majorée de 1 000 euros au titre du plan de relance. Les crédits de paiement du plan de relance serviront en priorité à couvrir les besoins prévisionnels de paiement en 2009 et 2010 des opérations relevant de ce plan, dont les travaux devront être engagés aussi rapidement que possible. Au-delà de ces besoins prévisionnels, vous pourrez utiliser les crédits de paiement qui vous seront délégués pour couvrir la dette de l'Etat exigible vis-à-vis des organismes de logement social, mais vous veillerez à les attribuer aux organismes qui s'impliquent fortement dans le plan de relance.

Les 30 000 logements sociaux financés en PLS, réalisés par des promoteurs pour des investisseurs privés, font l'objet d'une programmation particulière (annexe 3). Ils seront attribués par les services de l'Etat ou les délégataires de compétence. Vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas de conditions restrictives pour l'attribution de ces PLS.

Le programme de travaux de réhabilitation de centres d'hébergement est amplifié.

Dès 2009, 80 millions d'euros supplémentaires d'autorisations d'engagement, soit 110 millions d'euros au total, sont mis en place pour réaliser des travaux d'humanisation des centres d'hébergement. Ils sont gérés, par l'Anah pour la réhabilitation et par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) pour les opérations neuves ou assimilées. Une répartition régionale vous sera également communiquée prochainement.

Les particuliers bénéficieront de nouvelles dispositions pour l'investissement locatif.

Des mesures importantes ont été adoptées récemment. Il s'agit du dispositif de réduction d'impôt pour l'investissement locatif privé, voté en loi de finances rectificative pour 2008, sans que soient supprimés pour l'année 2009 les dispositifs d'investissement Robien et Borloo.

La réhabilitation du parc privé bénéficie d'un fonds exceptionnel.

Un conseil d'administration de l'Anah s'est tenu le 21 janvier 2009. Il a défini la répartition territoriale des 200 millions d'euros du fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie et des objectifs que vous trouverez en annexe (annexe 5). L'objectif est de traiter 80 000 logements privés supplémentaires en deux ans. Sur les 613 millions d'euros du budget de l'Anah pour 2009 et les 200 millions d'euros du plan de relance, respectivement 449 millions d'euros et 180 millions d'euros sont déjà répartis. Des instructions plus précises pour l'utilisation de ces crédits vous seront communiquées directement par l'Anah après l'adoption définitive de la loi de finances rectificative. Sans attendre ces indications, vous pouvez d'ores et déjà recenser au sein de votre région les copropriétés dont le traitement est prioritaire ainsi que les opérations programmées dont l'accélération permettrait de soutenir la relance.

Des moyens financiers supplémentaires vont permettre d'accélérer les opérations de rénovation urbaine.

Un conseil d'administration extraordinaire de l'ANRU a été convoqué le 22 décembre en vue de fixer les principes d'utilisation des 200 M€ de crédits de paiement et les 350 M€ d'autorisations d'engagement que le gouvernement a décidé d'affecter à l'agence pour l'ensemble des régions (annexe 6). Cette dernière vous a adressé ses premières instructions le 5 janvier 2009.

Tous les acteurs locaux doivent se mobiliser.

Le comité régional de l'habitat (CRH), que vous tiendrez avant le 15 février 2009, doit permettre d'informer l'ensemble des acteurs de ces diverses mesures, de présenter un premier bilan de la mobilisation régionale sur le plan des 30 000 VEFA, de proposer pour avis la

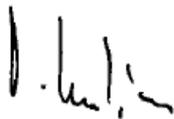
répartition infra régionale des objectifs et des crédits dans les parcs privé et public et pour le Pass-Foncier®. Cette répartition nous sera transmise immédiatement. Vous veillerez à mobiliser les acteurs en vue de la réussite du plan de relance. A cet effet, je vous demande de réunir régulièrement l'ensemble des partenaires au sein d'un comité de pilotage qui mettra en place un groupe technique d'appui qui devra, opération par opération, veiller à son bon déroulement et lever tous les obstacles existants. Par ailleurs, je vous demande d'engager dès à présent les négociations avec les collectivités délégataires de compétence en vue de la conclusion des avenants annuels 2009 ainsi que des nouvelles conventions qui devront tenir compte de ce plan de relance. Ces avenants aux délégations de compétence, ainsi que les nouvelles délégations devront impérativement être signés avant le 31 mars 2009.

Une mission d'appui est mise en place.

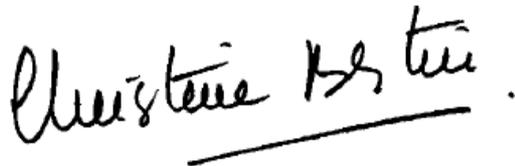
Vous pourrez solliciter l'aide de la mission d'appui pour le plan de relance constituée de M. Jean-Louis Héлары, Délégué Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logement (DIDOL) et Mme Claude Dorian, inspectrice générale de l'équipement, chargée de mission auprès du DGALN, pour la mise en œuvre du plan de relance (annexe 7).

Comme pour le plan des 30 000 VEFA, vous nous rendrez compte directement, ainsi qu'à la DGALN, chaque mardi, de l'état d'avancement de chacune des mesures logement du plan de relance, ainsi que des difficultés que vous pourriez rencontrer. Ces comptes rendus seront transmis sous une forme qui vous sera précisée prochainement. Par ailleurs, un suivi d'ensemble des différents volets du plan de relance sera également réalisé au niveau régional. Ses modalités feront l'objet d'une circulaire distincte.

Nous vous demandons de vous engager personnellement pour la réussite de ce volet essentiel du plan de relance qui ne pourra aboutir que par la mobilisation pleine et entière des services locaux de l'Etat mais aussi des élus locaux et de l'ensemble des partenaires.



Patrick DEVEDJIAN



Christine BOUTIN

Pièces jointes :

- Annexe 1 : répartition des Pass-Foncier®
- Annexe 2 : répartition des objectifs physiques et des crédits pour le logement social
- Annexe 3 : répartition des PLS pour les promoteurs privés
- Annexe 4 : rappel des objectifs du programme des 30 000 logements en VEFA
- Annexe 5 : répartition des crédits et des objectifs de l'Anah
- Annexe 6 : prévision de répartition des crédits supplémentaires pour l'ANRU
- Annexe 7 : lettre à la mission d'appui pour le plan de relance

Annexe 1 : répartition des Pass-Foncier® par région

Île-de-France	2700
Alsace	600
Aquitaine	2250
Auvergne	450
Bourgogne	600
Bretagne	2900
Centre	1150
Champagne Ardenne	300
Franche-Comté	700
Languedoc-Roussillon	1300
Limousin	300
Lorraine	750
Midi-Pyrénées	1750
Nord Pas-de-Calais	1050
Basse-Normandie	800
Haute-Normandie	800
Pays de la Loire	3200
Picardie	2050
Poitou-Charente	800
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	2200
Rhône-Alpes	2750
Corse	100
DOM	500
Total	30000

Annexe 2 : Répartition des objectifs physiques et des crédits pour le logement locatif social, dont 15 000 PLUS et PLAI du plan de relance

	PLUS	PLAI	Sous-total PLUS et PLAI	PLS (hors PLS privés et PLS Foncière)	Total PLUS PLAI PLS (hors PLS privés et PLS Foncière)	Autorisations d'engagement (AE) (en €)
Île-de-France	14 080	5 920	20 000	8 500	28 500	285 000 000
Alsace	2 110	890	3 000	900	3 900	13 800 000
Aquitaine	3 520	1 480	5 000	1 500	6 500	24 900 000
Auvergne	1 200	500	1 700	650	2 350	7 800 000
Bourgogne	1 410	590	2 000	430	2 430	8 500 000
Bretagne	3 520	1 480	5 000	1 300	6 300	23 100 000
Centre	1 970	830	2 800	760	3 560	12 800 000
Champagne-Ardenne	920	380	1 300	640	1 940	5 500 000
Franche-Comté	920	380	1 300	300	1 600	5 700 000
Languedoc-Roussillon	3 170	1 330	4 500	2 160	6 660	21 000 000
Limousin	490	210	700	300	1 000	3 040 000
Lorraine	2 040	860	2 900	620	3 520	13 000 000
Midi-Pyrénées	3 660	1 540	5 200	1 300	6 500	24 000 000
Nord-Pas de Calais	4 930	2 070	7 000	950	7 950	33 900 000
Basse-Normandie	1 270	530	1 800	600	2 400	7 700 000
Haute-Normandie	1 410	590	2 000	600	2 600	8 900 000
Pays de la Loire	3 170	1 330	4 500	1 520	6 020	20 000 000
Picardie	1 550	650	2 200	950	3 150	9 600 000
Poitou-Charentes	1 060	440	1 500	670	2 170	6 600 000
PACA	4 930	2 070	7 000	2 315	9 315	62 000 000
Rhône-Alpes	7 750	3 250	11 000	3 400	14 400	58 000 000
Corse	420	180	600	70	670	7 400 000
DOM				500	500	
Réserve non affectée (RNA)				1 065	1 065	
Total	65 500	27 500	93 000	32 000	125 000	662 240 000 €

Annexe 3 : Répartition des PLS privés par région

Île-de-France	3250
Alsace	600
Aquitaine	600
Auvergne	300
Bourgogne	320
Bretagne	400
Centre	240
Champagne-Ardenne	200
Franche-Comté	300
Languedoc Roussillon	340
Limousin	150
Lorraine	300
Midi-Pyrénées	500
Nord-Pas-de-Calais	550
Basse-Normandie	150
Haute-Normandie	300
Pays de la Loire	750
Picardie	200
Poitou-Charentes	250
Provence-Alpes-Côte d'azur	600
Rhône Alpes	1100
Corse	200
DOM	1000
réserve nationale	2400
Total	15000

Annexe 4 : Rappel des objectifs d'acquisition de logements par des organismes de logement social dans le cadre du programme des 30 000 VEFA (circulaire du Premier ministre du 17 octobre 2008)

Régions	Objectifs de logements
Ile-de-France	6000 à 9000
Alsace	600 à 900
Aquitaine	1800 à 2700
Auvergne	240 à 360
Bourgogne	240 à 360
Bretagne	1200 à 1800
Centre	240 à 360
Champagne-Ardenne	240 à 360
Franche-Comté	240 à 360
Languedoc-Roussillon	1800 à 2700
Limousin	240 à 360
Lorraine	480 à 720
Midi-Pyrénées	480 à 720
Nord-Pas-de-Calais	960 à 1440
Basse-Normandie	240 à 360
Haute-Normandie	240 à 360
Pays de la Loire	1200 à 1800
Picardie	600 à 900
Poitou-Charentes	240 à 360
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3600 à 5400
Rhône-Alpes	3000 à 4500
Corse	120 à 180

Annexe 5 - 1 : Parc privé - dotations régionales pour l'année 2009

Région	crédits ordinaires Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	crédits Plan de relance propriétaires occupants	crédits Plan de relance OPAH (hors copropriété)	crédits Plan de relance OPAH copropriété	Dotation globale 2009
ALSACE	12 574 000	1 750 000	1 700 000	réserve	16 024 000
AQUITAINE	22 600 000	6 250 000	4 150 000	réserve	33 000 000
AUVERGNE	14 008 000	3 000 000	1 950 000	réserve	18 958 000
BASSE-NORMANDIE	11 570 000	3 300 000	1 000 000	réserve	15 870 000
BOURGOGNE	11 032 000	3 700 000	1 000 000	réserve	15 732 000
BRETAGNE	23 370 000	8 350 000	1 900 000	2 000 000	35 620 000
CENTRE	13 792 000	5 300 000	1 350 000	réserve	20 442 000
CHAMPAGNE-ARDENNE	10 931 000	2 500 000	2 600 000	réserve	16 031 000
CORSE	2 211 000	500 000	1 400 000	réserve	4 111 000
FRANCHE-COMTE	12 916 000	2 050 000	1 650 000	réserve	16 616 000
HAUTE-NORMANDIE	10 410 000	2 400 000	1 000 000	réserve	13 810 000
ILE-DE-France	54 391 000	9 450 000	3 500 000	15 000 000	82 341 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	22 167 000	5 800 000	4 850 000	1 500 000	34 317 000
LIMOUSIN	7 005 000	1 950 000	1 000 000	réserve	9 955 000
LORRAINE	26 979 000	3 400 000	1 500 000	réserve	31 879 000
MIDI-PYRENEES	24 265 000	5 900 000	2 200 000	réserve	32 365 000
NORD-PAS-DE-CALAIS	34 776 000	7 950 000	2 950 000	réserve	45 676 000
PAYS-DE-LA-LOIRE	22 284 000	7 200 000	1 050 000	réserve	30 534 000
PICARDIE	15 844 000	3 050 000	1 200 000	réserve	20 094 000
POITOU-CHARENTE	13 135 000	4 550 000	1 500 000	réserve	19 185 000
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR	28 079 000	5 900 000	4 400 000	7 000 000	45 379 000
RHONE-ALPES	43 601 000	5 750 000	4 250 000	4 500 000	58 101 000
DOM	11 000 000	0	1 900 000		12 900 000
TOTAL	448 940 000	100 000 000	50 000 000	30 000 000	628 940 000

(1) hors mise en réserve

Annexe 5 - 2 : Parc privé - Répartition régionale des objectifs physiques pour 2009

	La production de logements à loyers maîtrisés				La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé						Objectif propriétaire occupant Plan de relance
	Objectifs Loyer maîtrisé	Loyer conventionné très social	Loyer conventionné	Loyer intermédiaire	obj. Lutte contre l'habitat indigne (propriétaire occupant)	obj. propriétaire occupant très dégradé	Total propriétaire occupant	obj. Lutte contre l'habitat indigne propriétaire bailleur	obj. Propriétaire bailleur très dégradé	total propriétaire bailleurs	Propriétaire occupant plan de relance
Alsace	950	80	465	405	40	30	70	210	75	285	875
Aquitaine	1300	220	620	460	95	75	170	300	60	360	3 125
Auvergne	690	200	415	75	95	75	170	200	60	260	1 500
Basse Normandie	480	100	190	190	80	70	150	250	35	285	1 650
Bourgogne	570	100	330	140	65	55	120	200	40	240	1 850
Bretagne	980	120	590	270	100	80	180	280	110	390	4 175
Centre	690	100	390	200	130	100	230	230	45	275	2 650
Champagne Ardennes	420	60	300	60	65	55	120	150	50	200	1 250
Corse	145	40	55	50	40	30	70	50	10	60	250
Franche Comté	455	130	285	40	60	50	110	120	50	170	1 025
Haute Normandie	630	100	300	230	100	80	180	230	20	250	1 200
Ile de France	12190	600	1590	10000	470	380	850	2420	50	2470	4 725
Languedoc Roussillon	1240	220	620	400	55	45	100	180	70	250	2 900
Limousin	345	40	285	20	55	45	100	110	35	145	975
Lorraine	1100	150	700	250	130	100	230	240	130	370	1 700
Midi Pyrénées	1250	200	700	350	130	100	230	200	80	280	2 950
Nord Pas de Calais	1630	400	600	630	210	170	380	1300	135	1435	3 975
Pays de la Loire	1010	120	680	210	85	65	150	280	80	360	3 600
Picardie	605	270	155	180	205	165	370	390	65	455	1 525
Poitou Charentes	440	180	190	70	85	65	150	160	55	215	2 275
PACA	2125	270	935	920	60	50	110	700	80	780	2 950
Rhône Alpes	2755	300	1605	850	145	115	260	800	165	965	2 875
	32000	4000	12000	16000	2500	2000	4500	9000	1500	10500	50 000

* +500 Logements conventionnés dans les Départements d'Outre-Mer

Annexe 6 : fourchette de répartition des crédits supplémentaires pour l'ANRU

Selon les prévisions faites à ce jour, la ventilation possible entre les régions se ferait de la façon suivante (en M€) :

Région	Montant possible (M€)
Alsace :	3 à 5
Aquitaine :	5 à 9
Auvergne :	3 à 5
Bourgogne :	3 à 7
Bretagne :	2 à 4
Centre :	2 à 5
Champagne-Ardenne :	5 à 10
Corse :	1 à 2
Franche-Comté :	3 à 5
Basse-Normandie :	3 à 5
Haute-Normandie :	5 à 10
Ile-de-France :	180 à 200
Languedoc-Roussillon :	3 à 5
Limousin :	1 à 2
Lorraine :	5 à 9
Midi-Pyrénées :	3 à 5
Nord-Pas-de-Calais :	25 à 30
PACA	3 à 5
Pays de la Loire :	3 à 5
Picardie :	3 à 5
Poitou-Charentes :	3 à 5
Rhône-Alpes :	20 à 25
DOM :	5 à 10

Annexe 6 : Lettre à la mission d'appui pour le plan de relance



MINISTÈRE DU LOGEMENT

MINISTÈRE CHARGÉ DU PLAN
DE RELANCE

Paris, le 28 JAN. 2009

Madame l'Inspectrice Générale de l'Équipement,
Monsieur le Délégué Interministériel,

Le plan de relance de l'économie française comprend un volet important relatif au développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de l'accession sociale à la propriété et de l'hébergement.

Ce plan vient, en ce qui concerne le secteur locatif, compléter le programme annuel de construction de 120 000 logements locatifs sociaux, avec un effort porté en priorité dans les régions où les besoins en logements sont les plus importants.

Nous vous demandons de suivre la mise en œuvre des différentes actions engagées au titre du plan. La mission qui vous est confiée consiste à mobiliser les acteurs concernés, en relation avec les préfets de région et les services compétents de l'État qui constitueront le pivot de la mise en œuvre du plan de relance.

Vous apporterez votre appui aux préfets pour faciliter la mise en œuvre des projets complexes qui nécessitent un travail partenarial important. A leur demande, vous pourrez solliciter les collectivités territoriales délégataires de compétences et tout autre partenaire.

Vous veillerez également à informer les directeurs des administrations centrales impliquées dans le plan de relance des difficultés de toute nature que vous mettrez en évidence. Il importe, en effet, que tous les obstacles à la mise en œuvre du plan de relance puisse être levés dans les meilleurs délais.

.../...

Madame Claude DORIAN
Inspectrice Générale de l'Équipement
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

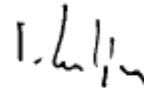
Monsieur Jean-Louis HELARY
Délégué Interministériel pour le Développement
de l'Offre de Logements
78, rue Lecourbe
75015 PARIS

Nous vous demandons de faire connaître à nos directeurs de cabinet d'ici au 30 janvier prochain les modalités d'organisation et de travail que vous envisagez pour la réalisation de cette mission.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice Générale de l'Equipement, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression de notre considération distinguée.



Christine BOUTIN



Patrick DEVEDJIAN